



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2019-088

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDCSPP12

12-2019-09-24-001 - Renouvellement des membres de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (6 pages) Page 3

DDFiP

12-2019-09-02-007 - Décision de délégations spéciales de signature Pôle pilotage et ressources DDFiP Aveyron. (3 pages) Page 10

12-2019-09-02-009 - Délégation de signature Brigade de contrôle et de recherche et brigade départementale de vérification - DDFiP Aveyron (2 pages) Page 14

12-2019-09-03-002 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie de Séverac. (2 pages) Page 17

12-2019-09-03-003 - Délégations de signature en matière de recouvrement - Trésorerie de Séverac. (1 page) Page 20

12-2019-09-03-001 - Délégations générales de signature - Trésorerie de Séverac. (4 pages) Page 22

DDT12

12-2019-08-26-002 - Avenant de l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : OCCITANIE PERMIS (2 pages) Page 27

12-2019-09-02-008 - Extension de prestations de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé : OCCITANIE PERMIS (2 pages) Page 30

Préfecture Aveyron

12-2019-08-29-003 - Interdiction de port et de transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal (2 pages) Page 33

12-2019-09-04-001 - Subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie. Département de l'Aveyron (4 pages) Page 36

12-2019-09-02-006 - suppression du passage à niveau n°54 de la ligne ferroviaire de Béziers à Neussargues - commune de Saint Rome de Cernon (2 pages) Page 41

DDCSPP12

12-2019-09-24-001

Renouvellement des membres de la Commission des droits
et de l'autonomie des personnes handicapées



PREFECTURE DE L'AVEYRON

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE

L'AVEYRON

*Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations*

*Pôle des Solidarités
Départementales*

9 rue de Bruxelles - BP3125
12031 RODEZ Cedex 9

4 rue de Paraire
12031 RODEZ Cedex 9

Arrêté n° 20190724-01 du 24 juillet 2019

ARRETE CONJOINT **Portant renouvellement des membres de la commission des droits et de** **l'autonomie des personnes handicapées**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L146-3 à L 146-9 et L 241-5 à L 245-11, R 241-24 à R 241-34,
- Vu le code de la sécurité sociale,
- Vu le code du travail,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- Vu le décret n° 2001 – 654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif aux Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron, approuvé par arrêté du Président du Conseil Général de l'Aveyron publié au recueil des actes administratifs du Département le 19 novembre 2011,

Sur proposition conjointe de M. le Secrétaire Général de la Préfecture et de M. le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron,

ARRÊTENT :

➤ **Article 1 :**

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Aveyron est composée comme suit :

1) Trois représentants de l'Etat et un de l'agence régionale de santé :

- le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2) Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Départemental :

➤ au titre des Conseillers Départementaux :

- Titulaires :
 - Madame Michèle BUESSINGER
 - Madame Gisèle RIGAL
 - Madame Karine ESCORBIAC
- Premiers suppléants :
 - Madame Christel SIGAUD LAURY
 - Monsieur Jean Philippe ABINAL
 - Monsieur Jean Marie PIALAT
- Seconds suppléants :
 - Madame Annie BEL
 - Madame Evelyne FRAYSSINET
 - Madame Corinne COMPAN

➤ au titre de l'administration :

- Titulaire :
 - Madame Caroline PLASSE, chef du service coordination-autonomie à la Direction "Personnes âgées, Personnes handicapées" – Pôle des Solidarités Départementales
- Premier suppléant :
 - Madame Perrine FABRE, infirmière à la Direction "Personnes âgées, Personnes handicapées" – Pôle des Solidarités Départementales
- Second suppléant :
 - Madame Christine LAUR, chef du service Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille - Pôle des Solidarités Départementales

3) Deux représentants des organismes d'Assurance Maladie et de Prestations Familiales proposés conjointement par le Directeur Départemental chargé de la Cohésion Sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire	Premier suppléant	Second suppléant
Monsieur Jean Paul VERGELY Représentant la MSA Grioudas 12630 GAGES	Madame HOT VILLARD Marie Josée Représentant la CPAM de l'Aveyron 540 Route de Bournac 12400 ST AFFRIQUE	Madame Isabelle LALANDE Représentant la MSA Fraux 12300 ST PARTHEM
Madame Claudine BERTRAND Représentant la CPAM de l'Aveyron Feynières 12560 ST LAURENT d'OLT	Monsieur Alain CENRAUD Représentant la CAF de l'Aveyron 8 rue des Ondes 12000 RODEZ	-

4) Deux représentants des organisations syndicales proposés par le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire	Premier suppléant	Second suppléant
Monsieur Gilles GINESTE Représentant le MEDEF Le Monteil 12330 SALLES LA SOURCE	Monsieur Pierre LMALGOUYRES Représentant le MEDEF 13 passage du Levant 12510 OLEMPES	M. Honoré DURAND Représentant la CPME Espaces Les Cayres 12210 LAGUIOLE
Monsieur Michel MIRMAN. Représentant l'Union Départementale CFDT 22 avenue Jean Mermoz 12000 RODEZ	M. Patrick CABANDE Représentant l'Union Départementale CGT 22 impasse des Tisserands 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE	M. Jean Louis GAZAGNADOU Représentant CFE-CGC 18 avenue Jean Monnet 12000 RODEZ

5) Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire	Premier suppléant	Second suppléant
Monsieur Bernard ANGLADE Représentant la FCPE 3, bis rue Peyrot 12000 RODEZ	Madame Sylvie DRAPENSKI Représentant la FCPE 3, bis rue Peyrot 12000 RODEZ	Madame Marie Joëlle BOYER Représentant l'APEL Direction de l'Enseignement Catholique 26 avenue Maréchal Joffre 12000 RODEZ

6) Sept membres proposés par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire	Premier suppléant	Second suppléant
Madame Marie France TIEULIE Représentant l'ADAPEI 12-82 Le Cayralet 12330 ST CHRISTOPHE VALLON	Madame Brigitte CHAMPAGNEUR Représentant l'ADAPEI 12-82 23 Bd des Albatros 12850 ONET LE CHATEAU	Madame Agnes JOFFRE Représentant l'ADAPEI 12-82 Le Puech de Contrat 12300 FLAGNAC
Monsieur Jean Bernard LADET Représentant départemental APF 7, rue Hélios 12850 ONET LE CHATEAU	Madame Aurélie LACASSAGNE Représentant départemental APF La Carmicousie 12330 SALLES LA SOURCE	Madame Josiane BARRE Représentant départemental APF 13 Résidence Barlioz A 110 rue St Firmin 12850 ONET LE CHATEAU
Madame Danièle ERADES Représentant la FNATH 4 bis rue de la Castille 12110 AUBIN	Monsieur Jean-Bernard MACEDO Représentant la FNATH Le Bord 12110 AUBIN	Madame Ginette MAYNAUD Représentant la FNATH 6, rue Edouard Vaillant 1 2300 DECAZEVILLE
Madame Nelly MALBERT Représentant l'Association Autisme Aveyron Vialarels Village 12300 DECAZEVILLE	Monsieur Gabriel PAGES Représentant l'Association Etre et Avoir Haute Viale 12170 LA SELVE	Madame Catherine CARLES Représentant la Mission SEP 24 rue du Lin 12510 OLEMPS
M Claude FOUCRAS Représentant l'Association Voir Ensemble 13 rue de l'Auvergne 12000 RODEZ	M Christian FALGAYRAT Représentant l'Association Voir Ensemble 12510 OLEMPS 12000 RODEZ	Mme Bernadette POULALION Représentant l'association Voir Ensemble 605, av du Rouergue 12000 RODEZ

Madame Jacqueline TAMALET
Représentant l'AFTC de l'Aveyron
Le Bouyssou
12350 PREVINQUIERES

Madame Bernadette FABRE
Représentant l'AFTC de l'Aveyron
18 rue des Ginestes
12500 ST COME d'OLTUE

Madame Dominique MOLINIER
Représentant l'AFTC Aveyron
207 Route Basse des Peyrugues
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Monsieur Michel GAYRAUD
Représentant l'UNAFAM
7, route du Chateau
12500 ESPALION

Monsieur Charles André COULET
Représentant l'UNAFAM
La Vigne
12560 St LAURENT D'OLT

Madame Jacqueline FRAISSENET
Représentant l'UNAFAM
8 rue des Alouettes
12850 ONET LE CHATEAU

7) Un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie désigné par ce Conseil :

Titulaire	Premier suppléant	Second suppléant
Monsieur Eric MARCEL Fondation OPTEO Saint Mayme 12850 ONET LE CHATEAU	Monsieur Michel FRANC AD PEP 12 279 Rue Pierre Carrere 12031 RODEZ CEDEX 9	-

8) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissement ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé et un sur proposition du Président du Conseil Départemental :

Titulaire	Premier suppléant	Second suppléant
Monsieur Benjamin ALBOUY Représentant l'IME de la Roquette 12150 LAPANOUSE DE SEVERAC	Monsieur Dominique SNIDER Représentant l'Association Hospitalière Ste Marie BP 3207 Olemps 12032 RODEZ Cedex 9	Monsieur Patrick FAUVEL Représentant l'ITEP de Massip 51 rue Roger Salengro 12700 CAPDENAC
Monsieur Alexandre PERRIE Représentant l'Association Les Charmettes 15 rue de Roquefort 12100 MILLAU	Monsieur Jean Marie FAUGIER Représentant l'Association L'ABSEAH Le Bourg 12370 BELMONT S/RANCE	Madame Delphine VANHEE Représentant le FAM de Rignac 22 Ch.de la Cassagnes 12390 RIGNAC

➤ **Article 2**

Les membres titulaires et suppléants à l'exception des représentants de l'Etat et de l'ARS sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

➤ **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département et au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

➤ **Article 4**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, et le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez en double exemplaire, le 24 Juillet 2019

La Préfète de l'Aveyron
par délégation, la secrétaire générale
Michèle LUGRAND
Signé

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron
Jean-François GALLIARD
Signé

DDFiP

12-2019-09-02-007

Décision de délégations spéciales de signature Pôle
pilote et ressources DDFiP Aveyron.

Décision de délégations spéciales de signature Pôle pilote et ressources DDFiP Aveyron.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 2 septembre 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON

2 Place d'Armes BP 3513

12035 RODEZ CEDEX 09

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de l'Aveyron ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Alain DEFAYS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 août 2015 fixant au 1^{er} novembre 2015 la date d'installation de M. Alain DEFAYS dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Vu la décision de délégation de signature donnée à M. Philippe BOYER, responsable du pôle pilotage et ressources, le 1^{er} septembre 2019,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle:

Mme Valérie BAUBIL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines et Formation Professionnelle ;

M Didier ASFAUX, inspecteur des finances publiques, chef du service Gestion des ressources humaines ;



Mme Catherine ANGLADE, inspectrice des finances publiques, chef du service Formation professionnelle ;

M Thierry REGOURD, inspecteur des finances publiques, animateur de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention ;

Concernant le service Gestion des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BAUBIL, ou de M. Didier ASFAUX, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les documents relatifs au changement de situation personnelle des agents ;
- les pièces justificatives relatives aux rémunérations en liaison avec le département informatique de la DRFiP .

Pour la gestion RH :

Mme Christine CALVIERE, contrôleuse principale des finances publiques,
Mlle Sabine JOULIE, contrôleuse des finances publiques
Mme Sandrine ROUX, contrôleuse des finances publiques

Formation professionnelle

Mme Catherine ANGLADE, inspectrice des finances publiques, chef du service formation professionnelle
Mme Sandrine ROUX, contrôleuse des finances publiques

Animation de l'équipe de renfort départemental et assistant de prévention

M. Thierry REGOURD, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier :

M. Jean-Marc SOULIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Stratégie, contrôle de gestion, budget, logistique et immobilier.

M Arnault DARMES, inspecteur des finances publiques, chef du service Budget – Logistique - Immobilier

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SOULIE, ou de M. Arnault DARMES, Mme Régine MARTY, contrôleuse des finances publiques, Mme Edith PHALIP, contrôleuse des finances publiques, et Mme Patricia GILHODES, agente d'administration, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers à effet de signer :

- les pièces justificatives ou comptables courantes soumises au contrôleur budgétaire régional ;
- les bons de commandes de fournitures, matériels, mobiliers et travaux (à l'exclusion des contrats et marchés)
- les acquits portés sur les factures.

Article 2 : la décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources du 1er septembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron est rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aveyron,

signé

Alain DEFAYS

DDFIP

12-2019-09-02-009

Délégation de signature Brigade de contrôle et de
recherche et brigade départementale de vérification -

DDFiP Aveyron

Délégation de signature BCR et BDV

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION DE L'AVEYRON
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE DE L'AVEYRON**

Le responsable des brigades de vérification et de contrôle et de recherches de l'Aveyron

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom	Nom	Grade	Service	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Aline	CANTALOUBE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Marie-José	DEBUYS	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Audrey	DAVE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Christophe	DEGOY	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade de Contrôle et de Recherche	15 000 €	7 500 €
Florence	LACASSAGNE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Michel	SIRVIN	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Géraldine	SOULIE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A RODEZ, le 2 septembre 2019

Claire DESCARGUES
Inspectrice Principale des Finances Publiques,
Responsable des brigades de vérification et de contrôle et recherche



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION DE L'AVEYRON
BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE DE L'AVEYRON**

Le responsable des brigades de vérification et de contrôle et de recherches de l'Aveyron

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom	Nom	Grade	Service	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Aline	CANTALOUBE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Marie-José	DEBUYS	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Audrey	DAVE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Christophe	DEGOY	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade de Contrôle et de Recherche	15 000 €	7 500 €
Florence	LACASSAGNE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Michel	SIRVIN	Inspecteur des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €
Géraldine	SOULIE	Inspectrice des Finances Publiques	Brigade départementale de vérification	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A RODEZ, le 2 septembre 2019

Claire DESCARGUES
Inspectrice Principale des Finances Publiques,
Responsable des brigades de vérification et de contrôle et recherche



DDFIP

12-2019-09-03-002

Délégations de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - Trésorerie de Séverac.

Délégations contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie de Séverac.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Observations :

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégataires.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

Le comptable, responsable de la trésorerie de SEVERAC LE CHATEAU....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M Natahlie DOULCIER, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Séverac le Château , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

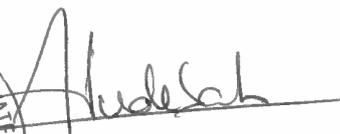
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron...

A Séverac le Château, le 03/09/2019

Le comptable,


Helène AUDEBAL

TRÉSORERIE de SEVERAC-le-CHATEAU
Immeuble
La Rotonde
Av. Jean Jaurès
B.P. 1
1250 SEVERAC-le-CHATEAU

DDFIP

12-2019-09-03-003

Délégations de signature en matière de recouvrement -
Trésorerie de Séverac.

Délégations de signature en matière de recouvrement - Trésorerie de Séverac.



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable de la Trésorerie de SEVERAC LE CHATEAU ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Séverac le Château dont les noms suivent :

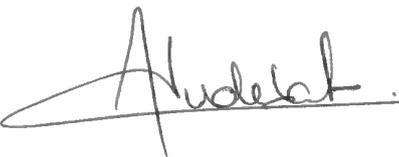
- Mme Nathalie DOULCIER Contrôleur ;

- ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Séverac le Château, le 03/09/2019

Le Comptable de la Trésorerie de Séverac le Château


Hélène Audebal



DDFIP

12-2019-09-03-001

Délégations générales de signature - Trésorerie de Séverac.

Délégations générales Trésorerie de Séverac.

Séverac le Château, le 03/09/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DE FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE SEVERAC LE CHATEAU/CAMPAGNAC

IMMEUBLE LA ROTONDE

AVENUE JEAN JAURES

BP 1

12 150 SEVERAC LE CHATEAU

HORAIRES D'OUVERTURE :

LUNDI : 9H00 / 12H00 ET 13H00/16H00

MARDI MERCREDI JEUDI: 9H30 / 12H30

AVEC OU SANS RENDEZ VOUS

Affaire suivie par Hélène Audebal

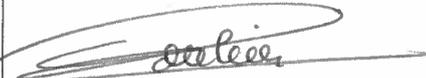
Téléphone: :05 65 47 63 35

Télécopie: 05.65.47.59.90

Mél:helene.audebal@dgfip.finances.gouv.fr

I - DELEGATIONS GENERALES

Signatures et paraphes

<p>N. D</p> 	<p>Nathalie DOULCIER Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en particulier les déclarations de créances dans les procédures collectives d'apurement de passif.</p>
---	---

II - DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

CAISSE - COURRIER

Signatures et paraphes

<p>N. D</p> 	<p>Nathalie DOULCIER Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">- de signer les demandes d'approvisionnement et de dégagement de numéraire auprès de la Poste ou de la Banque de France (1)- de signer les quittances P1E- de me représenter auprès de la Poste (accusés réception, retrait du courrier)
---	---

B- COMPTABILITE

Signatures et paraphes

<p>N. D</p> 	<p>Nathalie DOULCIER Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">- de signer les documents comptables à transmettre à la DDFIP 12 (P213 et leurs pièces jointes, états de développement des soldes...)- de signer le P11
---	---

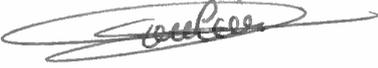
C - RECOUVREMENT DE L'IMPOT

Signatures et paraphes

<p>N. D</p> 	<p>Nathalie DOULCIER Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">- de signer des délais de paiement- de signer les demandes de renseignements- de signer les remises/annulations de majorations- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies- de signer les ATD, les mainlevées d'ATD- de signer les lettres chèques sur le Trésor- de signer les attestations fiscales pour les particuliers (bordereaux de situation, extraits de rôles ...)- de signer les certificats fiscaux pour les entreprises candidates à des marchés publics <p>de signer les bordereaux d'envoi et accusés réception</p>
---	--

D - RECOUVREMENT DES PRODUITS DES COLLECTIVITES LOCALES

Signatures et paraphes

<p>N. D</p> 	<p>Nathalie DOULCIER Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p> <ul style="list-style-type: none">- de signer des délais de paiement- de signer les demandes de renseignements- de signer les remises/annulations de majorations- de signer les actes de poursuites : commandements, saisies
---	--

E - COLLECTIVITES LOCALES

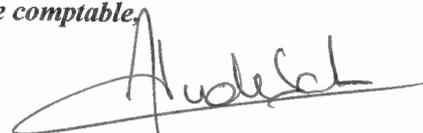
Signatures et paraphes

<p>N. D</p> 	<p>Nathalie DOULCIER Reçoit pouvoir, avec faculté d'agir séparément :</p>
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - de signer les ordres de paiement (TVA, EV, oppositions et retenues sur salaires...) - de signer les rejets de mandats et de titres de recettes - de signer les P503 - de signer les réponses aux élus relatives aux opérations de visa (rejets de mandats, insuffisance de pièces...) - de signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception
--	--

Vous trouverez, ci-dessus, en regard de leur nom, un spécimen de la signature et du paraphe de chacun de mes mandataires.

Le comptable,



Hélène Audebal



DDT12

12-2019-08-26-002

Avenant de l'agrément d'un établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de
la sécurité routière dénommé :
OCCITANIE PERMIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

Avenant de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2019

Arrêté n° 2019-238-18 PER du 26 août 2019

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉNERGIE,
RISQUES,
BÂTIMENT
ET SÉCURITÉ

PÔLE ÉDUCATION
ROUTIÈRE

**Objet: AVENANT DE L'AGRÈMENT D'UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES
VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DÉNOMMÉ :**

**OCCITANIE PERMIS
SITUÉ : 11, avenue de Saint Affrique
12360 CAMARES**

AGRÈMENT N° E 19 012 0001 0

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Laurent Wendling, Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 donnant subdélégations de signature de M. Laurent Wendling, Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande du 22 août 2019, présentée par Mme RABUT Jessica, en vue d'associer le nom de M. Lionel RABUT à l'agrément de leur exploitation de établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé 11, avenue de Saint Affrique à CAMARES ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Mme RABUT Jessica et M. RABUT Lionel sont autorisés à exploiter, sous le n° E 19 012 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « OCCITANIE PERMIS » et situé 11, avenue de Saint Affrique à CAMARES ;

Les articles 2-3-4-5-6-7-8 et 9, du précédent arrêté demeurent inchangés.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 26 août 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Énergie, Risques, Bâtiment et Sécurité

Guy BOUSQUET

DDT12

12-2019-09-02-008

Extension de prestations de l'établissement d'enseignement,
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de
la sécurité routière, dénommé :
OCCITANIE PERMIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉNERGIE,
RISQUES,
BÂTIMENT
ET SÉCURITÉ

PÔLE ÉDUCATION
ROUTIÈRE

Arrêté n° 2019-241-19 - PER du 29 août 2019

**Objet: EXTENSION DE PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX,
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, DÉNOMMÉ :**

**OCCITANIE PERMIS
SITUÉ : 11, avenue de Saint Affrique
12360 CAMARES**

AGRÉMENT N° E 19 012 0001 0

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Laurent Wendling, Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2019 donnant subdélégations de signature de M. Laurent Wendling, Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande du 28 août 2019, présentée par Mme RABUT Jessica en vue d'étendre les catégories de permis qu'il dispense dans son établissement ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme RABUT Jessica est autorisée à dispenser, à **compter de la date du présent arrêté**, la formation pour la catégorie de permis **AM**, dans son établissement situé à ST AFFRIQUE.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de l'arrêté sera adressée à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 29 août 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service Énergie, Risques, Bâtiment et Sécurité

Guy BOUSQUET

Préfecture Aveyron

12-2019-08-29-003

Interdiction de port et de transport, sans motif légitime,
d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article
132-75 du code pénal



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet
Pôle de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° **2019-241** du **29 août 2019**

Objet : Interdiction de port et de transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-3 et suivants ;

VU le code pénal, et notamment son article 132-75 ;

VU l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'organisation d'une marche, avec la participation de la « Battucada » de Notre-dame-des-Landes, organisée par les militants de l'Amassada à l'occasion de la « Fête du vent », du vendredi 6 septembre 2019 au lundi 9 septembre 2019, sur la commune de SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT que les manifestations publiques organisées entre novembre 2012, décembre 2017 et décembre 2018 à l'initiative de ces militants ont généré, à l'échelle du territoire de cette commune, de multiples confrontations avec les forces de l'ordre, des dégradations, des destructions et actes de violence ;

CONSIDERANT qu'il existe donc un risque sérieux et réel de troubles à l'ordre public lors de la marche rappelée ci-dessus ;

CONSIDERANT les appels réitérés sur de multiples supports à participer à cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles au maintien de l'ordre public et dans le but d'empêcher toute atteinte aux personnes et aux biens ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ;

1/2

ARRÊTE

Article 1 - Le port et le transport, sans motif légitime, d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits sur le territoire de la commune de SAINT-AFFRIQUE, du vendredi 6 septembre 2019 à 06 H 00 au lundi 9 septembre 2019 à 12 H 00.

Article 2 - Le présent arrêté est affiché à la préfecture de l'Aveyron, à la mairie de la commune de SAINT-AFFRIQUE.

Il est notifié au maire de la commune de SAINT-AFFRIQUE.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux à Madame la Préfète de l'Aveyron - Direction des Services du Cabinet - Pôle de la sécurité intérieure - B. P. 715 - 12007 RODEZ CEDEX) ou recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE - 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Article 4 - La Secrétaire générale de la Préfecture,

Le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Préfète,



Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfecture Aveyron

12-2019-09-04-001

Subdélégation de signature du directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du logement aux
agents de la DREAL Occitanie. Département de l'Aveyron

PREFETE DE L'AVEYRON

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature
du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
aux agents de la DREAL Occitanie
Département de l'Aveyron**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 de la préfète de l'Aveyron, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe ;
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale du Tarn et de l'Aveyron, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU, Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales du 20 novembre 2017, à :

- Marie ALBERT, Alain BEGES, Guillaume CHANTELAUVE, Julien DELAIRE, Christian DELERUE, Philippe DELATOUR, Agathe FLOTTES, Alain FREZOULS, Lhassan SABRI, Jérôme SOUYRI et Francis TEYSSÉDRE, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementale ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Jérôme DUFORT, chargé de mission sécurité et homologation des véhicules, et Christophe TESTANIÈRE, chargé de mission sécurité et homologation des véhicules ;
- Céline GAUBERT, et Yannick LENOIR (*à compter du 1^{er} octobre 2019*) chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties H et I, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et pour tous les actes et documents relevant de l'article 1^{er}, partie H, à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département Ouvrages Hydrauliques et Concessions, chef de la division Est, Francis AUGÉ, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;

- Adrien ANINAT, Clotilde BELOT, Caroline CESCO, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ, Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.
3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;
- et à :
- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
 - Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Hervé ODORICO, adjoint au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
 - Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.
4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint ;
- et à :
- Claire BASTY, cheffe de la division énergie Air Est ;
 - Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie Air Ouest ;
 - Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie J, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :
- Zoé MAHÉ, directrice de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Michel BLANC, chef du Département eau et milieux aquatiques ;
 - Émilie PERRIER, cheffe du département biodiversité ;
 - Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
 - Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et Atlantique ;
 - Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;
- et à :
- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Alexandre CHERKAOUI, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Mailys LAVAL, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Alexandre CHERKAOUI, chargé de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation de signature du 18 juillet 2019 sont abrogées

Article 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Toulouse, le 4 septembre 2019

Le directeur régional,

Didier KRUGER

Préfecture Aveyron

12-2019-09-02-006

suppression du passage à niveau n°54 de la ligne
ferroviaire de Béziers à Neussargues - commune de Saint
Rome de Cernon



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial

ARRETE PREFECTORAL N°

du 2 septembre 2019

Relatif à la suppression du passage à niveau N°54 (Km 531.451)
de la Ligne de Béziers à Neussargues - Commune de St Rome de cernon

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code des transports ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté n°94-0840bis du 29 avril 1994 du préfet de l'Aveyron et la fiche individuelle annexée du PN n°54 ;

Vu la délibération du conseil municipal de St Rome de Cernon du 1er octobre 2014,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 7 Juillet 2015,

Vu les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapôle Languedoc Roussillon), en date du 17 Juillet 2019 et du 19 août 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1ER

Le passage à niveau (P.N) n°54 situé au km 531.451 de Ligne de Béziers à Neussargues sur le territoire de la commune de ST Rome de Cernon est supprimé.

1/2

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral n°94-0840bis du 29 Avril 1994. Il n'entrera en application qu'à la date effective de dépose des installations.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de St Rome de Cernon et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Article 4:

La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours administratif auprès du Préfet de l'Aveyron ou du Ministre de la transition énergétique et solidaire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le maire de St Rome de Cernon, le directeur de l'Infrapôle SNCF Languedoc et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

Catherine SARLANDIE de La ROBERTIE